

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR  
MARCHES PUBLICS

REF :

DEC2020\_ 0009

DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DES MINI-SÉJOURS 2020 - LOT 4.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L.2113-10, R.2113-1, L.2123-1-1°, R.2123-1-3°, R.2131-14 et L.2125-1-1°,

Vu la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la procédure adaptée relative au marché public de services pour l'organisation des mini-séjours 2020, alloti comme suit :

- Lot n° 1 : Accueil d'enfants de 4 à 6 ans et 7 à 10 ans
- Lot n° 2 : Accueil d'enfants de 7 à 10 ans
- Lot n° 3 : Accueil d'enfants de 4 à 6 ans et de 7 à 10 ans
- Lot n° 4 : Accueil d'adolescents de 11 à 17 ans
- Lot n° 5 : Accueil d'enfants de 6 à 10 ans et d'adolescents de 11 à 17 ans

Vu la décision n°DEC2019\_0210 en date du 19 décembre 2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019, portant sur la conclusion du marché public de services relatif à l'organisation des mini-séjours 2020, pour les lots n° 1, 2, 3 et 5,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 17 octobre 2019, sur la plateforme de dématérialisation de la ville sous la référence n°671707, et publié sur le site MarchésOnline sous la référence n°3455739,

1/3



## VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020\_ 0009

Portant « Conclusion du marché public de services pour l'organisation des mini-séjours 2020 - Lot 4. »

Vu le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 % et le critère du prix pondéré à 40 %,

Considérant que deux plis ont été déposés dans le délai imparti (date et heure limites de remise des offres fixées au 08 novembre 2019 à 12h00), que les candidatures ont été admises, et que dès lors il a été procédé à l'analyse des deux offres pour le lot n°4,

Considérant qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Océane Voyages Juniors,

Considérant que la prestation relève de la classe d'achat « Services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au code de la commande publique, quelle que soit la valeur estimée du besoin » et de l'unité fonctionnelle 14.03.07 « organisation des séjours en classes d'environnement »,

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société OCÉANE VOYAGES JUNIORS SARL, sise 215 rue Pierre Mauroy à LILLE (59000), le marché public de services relatif à l'organisation des mini-séjours 2020 - lot n°4 « Accueil d'adolescents de 11 à 17 ans - Thème principal : Activités nautiques et sportives », pour le prix unitaire de 509,00 € TTC par enfant (20 maximum), soit un montant global maximal de 10 180,00 € TTC. Le séjour se déroulera à la Maison Familiale et Rurale de Samer dans le Nord, du 27 au 31 juillet 2020 (durée de 5 jours).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020\_0009  
Portant « Conclusion du marché public de services pour l'organisation des mini-séjours 2020 - Lot 4. »

Fait à Noisiel, le 23/01/2020

Le Maire  
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 27 JAN. 2020  
Affiché en Mairie le 27 JAN. 2020  
Publié au RAA le 27 JAN. 2020  
Notifié le 27 JAN. 2020

